

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- La société **RENAULT s.a.s**, société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est au 13/15 quai le gallo, BOULOGNE BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 780 129 987, représentée par son Président, Monsieur Louis SCHWEITZER,

Ci-après dénommée « **RENAULT s.a.s** » ou « **la société absorbante** »,

D'une part,

ET:

- La **Compagnie Financière Renault**, société anonyme au capital de 305 000 000 euros, dont le siège social est au 27/33 quai le gallo, BOULOGNE BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 784 337 677, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain DASSAS,

Ci-après dénommée « **CFR** » ou « **la société absorbée** »,

D'autre part,

Préalablement au projet de fusion entre les deux sociétés faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1) SOCIETE ABSORBANTE :

RENAULT s.a.s est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au registre du commerce et des sociétés est :

d'assurer, pour son compte ou celui d'autrui, en France et à l'étranger :

- l'étude, la construction, le négoce, la réparation, l'entretien et la location de véhicules automobiles et en particulier industriels, utilitaires ou de tourisme, de tracteurs et matériels agricoles et de travaux publics, ainsi que l'étude, la fabrication de toutes pièces ou équipements utilisés pour la construction ou la circulation de véhicules,

- l'étude, la fabrication et la vente de tous équipements et en particulier ceux nécessaires à la fabrication et à la réparation de ces produits,

- les opérations d'importation et d'exportation de produits de toute nature,

- l'achat, la vente, le dépôt, l'exploitation, la concession de tous brevets, certificats d'addition, licences, sous-licences, procédés industriels, dessins, modèles et marques de fabrique,
- toutes activités de transport de personnes, de marchandises ou d'objets quelconques par voies terrestre, maritime, fluviale ou aérienne, pour son compte ou pour le compte de tiers, par tous moyens, ainsi que toutes activités s'y rapportant,
- l'acquisition par tous moyens, la construction, l'installation et l'aménagement, l'exploitation, la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements industriels, usines, bureaux et autres biens et droits immobiliers, ainsi que toutes activités s'y rapportant,
- la prestation de tous services relatifs à ces activités ou de nature à en favoriser le développement,
- la prise de participation dans toutes sociétés se livrant à des opérations financières ou bancaires et notamment de crédit à la consommation ou à usage professionnel, ou à court, moyen et long terme, ainsi qu'au courtage de toutes activités, y inclus l'assurance,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prise d'intérêts, de fusion, d'association ou de toute autre manière. De façon plus générale, la Société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres personnes physiques ou morales, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 533 941 113 euros. Il est réparti en 35 012 532 actions de 15,25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2) SOCIETE ABSORBEE :

La Compagnie Financière Renault est une Société Anonyme qui a pour objet en France et à l'étranger :

- d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles, commerciales et de service,
- de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation, notamment avec le concours des pouvoirs publics, par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer,
- de financer, notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles, étant convenu que l'apport nécessaire à ce

financement pourra provenir, soit du capital de la Société, soit des emprunts contractés par elle à l'intérieur des groupes industriels affiliés,

- de gérer le portefeuille des valeurs mobilières résultant de ces participations, et notamment de réaliser toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières,
- d'une manière générale, de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 305 000 000 euros. Il est réparti en 20.000.000 d'actions de 15,25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion qui a été arrêté par des délibérations du Conseil d'Administration de la CFR et du Conseil d'Administration de RENAULT s.a.s du 29 avril 2003.

3) LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES :

A ce jour, la société RENAULT s.a.s détient la totalité des actions de la société CFR; en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article L.236-11 du code de commerce.

Il est à noter que Louis SCHWEITZER, Président de Renault s.a.s est également administrateur de CFR.

II - EXPOSE DE LA FUSION ET METHODE D'EVALUATION

En vue de la fusion de la société CFR par absorption par RENAULT s.a.s, dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du code de commerce, et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la société CFR apporte à la société RENAULT s.a.s, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société CFR sera dévolu à la société RENAULT s.a.s dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion : il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette époque, sans exception;
- la société RENAULT s.a.s deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société CFR au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Par ailleurs, les éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge sont transmis à la société absorbante pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2002.

Messieurs Jean-Pierre COLLE et Thierry BELLOT, désignés en qualité de Commissaires aux apports par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE du 27 mars 2003, ont procédé au contrôle des apports à la valeur telle que définie ci-dessus.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les principaux objectifs de l'opération de fusion sont les suivants :

- Simplifier l'organigramme du groupe et l'harmoniser avec la présentation sectorielle des résultats : Automobile d'une part, activités de Financement des Ventes d'autre part,
- Doter le groupe d'un cadre de fonctionnement plus souple pour permettre à Renault Finance d'effectuer les opérations de trésorerie et de change d'ordre Renault et développer celles destinées à Nissan.

Par ailleurs, RCI Banque, la Banque SFF, et SIAM dans le secteur immobilier, continueront à exercer leurs activités d'Établissements de Crédit dédiés.

IV - ARRETE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 31 décembre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 des sociétés CFR et RENAULT s.a.s ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 février 2003 pour CFR et par le Conseil d'Administration du 25 février 2003 pour RENAULT s.a.s.

Ces comptes ont été, ce jour, approuvés par l'Assemblée Générale de CFR ainsi que par une décision de l'actionnaire unique de RENAULT s.a.s.

Les comptes établis au 31 décembre 2002 servent d'état de référence pour déterminer les valeurs des éléments d'actifs et de passifs transmis dans le cadre de la fusion par CFR à RENAULT s.a.s .

V - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF A TRANSMETTRE ET DU PASSIF A PRENDRE EN CHARGE DE CFR

Par ailleurs, les éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge sont transmis à la société absorbante pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2002. (Annexe A)

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

A) ACTIF APORTE

L'actif de la société CFR dont la transmission est prévue au profit de la société RENAULT s.a.s comprenait au 31 décembre 2002, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Immobilisations corporelles pour une valeur brute et nette de 16 083,37 Euros
2. Immobilisations financières pour une valeur brute et nette de 2 382 001 862,14 Euros
 - dont titres de participations pour 2 139 948 640,52 Euros
 - dont créances rattachées à des participations pour 242 023 057,00 Euros
 - dont prêts pour 30 164,62 Euros
3. Autres créances pour une valeur brute et nette de 5 744 397,91 Euros
4. Charges constatées d'avance pour 1 476,46 Euros
5. Disponibilités pour 169,08 Euros

Il est à noter qu'il n'existe ni amortissements ni provisions sur l'ensemble des éléments d'actif apportés et que leur valeur nette est donc égale à leur valeur brute.

Le montant total des éléments d'actif transmis par CFR à RENAULT s.a.s est estimé à :

Total actif apporté 2 387 763 988,96 Euros

B) ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société CFR dont la société RENAULT s.a.s deviendra débitrice, pour la totalité, lors de la réalisation de la fusion, comprend au 31 décembre 2002, les dettes ci-après désignées et évaluées comme suit :

1. Provisions pour risques et charges (retraites) pour 63 270,66 Euros
2. Dettes: 130 064 562,19 Euros
 - dont dettes fournisseurs pour 7 498,29 Euros
 - dont dettes fiscales et sociales pour 4 309 305,74 Euros

dont autres dettes pour 125 731 017,92 Euros

dont concours bancaires courants pour 16 740,24 Euros

Le montant total des éléments de passif pris en charge par RENAULT s.a.s est estimé à :

Total passif pris en charge 130 127 832,85 Euros

C) HORS BILAN

Le montant global des engagements hors bilan reçus s'élève à 172 000 000,00 d'Euros (Annexe A).

D) ACTIF NET TRANSMIS PAR CFR :

La différence entre le montant total de l'actif transmis par CFR et le montant total du passif pris en charge par RENAULT s.a.s s'élève donc à :

Total actif net 2 257 636 156,11 Euros

E) MALI DE FUSION :

La valeur de l'actif net de la société absorbée étant de 2 257 636 156,11 Euros, (valeur à laquelle il convient de retrancher 90 000 000,00 d'Euros de dividendes que la CFR doit verser à RENAULT sas), et la valeur comptable des titres CFR dans les livres de la société absorbante étant de 2 358 796 015,25 Euros, la différence, soit 191 159 859,14 Euros, constitue un mali de fusion, laquelle somme sera comptabilisée en charges exceptionnelles dans le résultat de la société absorbante.

VI - RAPPORT D'ECHANGE - REMUNERATION DE L'APPORT

ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La société RENAULT s.a.s détenant à ce jour la totalité des actions de la société CFR et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de RENAULT s.a.s ni à augmentation de son capital.

VII - REALISATION, DATE D'EFFET ET CONDITIONS DE LA FUSION

A) REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion sera soumis à l'approbation de l'associé unique de RENAULT s.a.s le 20 juin 2003 ; la réalisation de la fusion et la dissolution anticipée de la société absorbée ne seront définitifs qu'à compter de cette date.

RENAULT s.a.s sera alors propriétaire et entrera en possession de l'universalité du patrimoine de CFR.

B) DATE D'EFFET

Toutes les opérations actives et passives réalisées par CFR depuis le 1^{er} janvier 2003 seront réputées avoir été faites pour le compte de RENAULT s.a.s, qui les reprendra dans ses comptes.

D'un point de vue comptable et fiscal, le présent traité de fusion prendra effet rétroactivement à compter de cette date.

CFR s'engage à ne réaliser, à compter de la signature du présent traité, aucune disposition d'éléments d'actifs ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

C) CONDITIONS

1. RENAULT s.a.s sera subrogée dans tous les droits et obligations de CFR.
2. RENAULT s.a.s sera débitrice de tous les créanciers de CFR, au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
3. RENAULT s.a.s prendra les biens dans la consistance et dans l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, soit le 20 juin 2003, sans pouvoir exercer aucun recours contre CFR à quelque titre que ce soit.
4. RENAULT s.a.s supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis, sous réserve de ce qui est dit ci-après aux chapitres « Déclarations Fiscales » en matière d'impôt sur les sociétés, en conséquence de la stipulation de la rétroactivité fiscale de la fusion.
5. RENAULT s.a.s accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.
6. CFR déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à Renault s.a.s. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

VIII - DECLARATIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée déclarent :

- Que RENAULT s.a.s et CFR n'ont jamais été en état de cessation de paiements, n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou des articles L 620-1 et suivants du nouveau code de commerce et, de manière générale, qu'elles ont la pleine capacité de disposer de leurs droits et titres ;
- Que RENAULT s.a.s et CFR ne font pas actuellement l'objet d'une poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de leur activité ;
- Que RENAULT s.a.s et CFR ont obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des titres apportés ;
- Que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourraient être subordonnées leur transmission à RENAULT s.a.s ont été régulièrement entreprises.

IX - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

CFR sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

X - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES.

X.1 : Dispositions générales :

Rétroactivité :

Il est par ailleurs stipulé que la présente opération prendra effet au 1^{er} janvier 2003. Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés depuis le 1^{er} janvier 2003 par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats de la société absorbante.

En application de ce qui précède, la société absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2003.

Engagements déclaratifs généraux :

Les représentants des sociétés RENAULT s.a.s et CFR obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

X.2 : Dispositions spécifiques :

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

1. IMPOT SUR LES SOCIETES

Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts ; en conséquence, la société absorbante s'engage, en tant que de besoin :

- à reprendre à son passif :

d'une part les provisions dont l'imposition a été différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;

d'autre part la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-1-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera au bilan de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion;

- à se substituer à la société absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière;

- à calculer les plus-values fiscales réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal pour la société absorbée.

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3 du CGI, les plus-values qui pourraient être dégagées par la société absorbée dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables;

- à inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée au 1^{er} janvier 2003 ;

- à accomplir pour son propre compte ainsi que pour le compte de la société absorbée, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 145 du CGI, la société absorbante déclare, d'une part, se substituer, si nécessaire, à la société absorbée dans les engagements de conservation pendant un délai de deux ans des titres de participation ou assimilés, et d'autre part, déclare prendre l'engagement de conserver pendant deux ans à compter de l'apport les titres participation ou assimilés qui lui sont apportés afin de bénéficier personnellement de l'exonération prévue par les articles 145, 146 et 216 du CGI.

2. TVA

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée déclarent qu'ils entendent bénéficier de la tolérance prévue dans la documentation administrative 3 A-1131 du 1^{er} mai 1992 qui prévoit, à son paragraphe 5, l'exonération de TVA de l'opération d'apport d'un fonds de commerce à une société.

3. DROITS D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit Code. En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 230 euros.

4. MAINTIEN DES REGIMES FISCAUX ANTERIEURS

La société absorbante reprend, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

5. PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La société absorbante déclare prendre en charge les obligations incombant à la société absorbée en application des dispositions des articles L 313-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et 235 bis du Code Général des Impôts, relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction .

En conséquence, la société absorbante sera subrogée à la société absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière pour l'application des dispositions légales précitées, et les représentants de ces deux sociétés s'obligent à souscrire les déclarations et engagements prévus aux articles 161 et 163 de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

6. TAXES ANNEXES

Au regard des taxes annexes, la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, notamment en ce qui concerne les dispositions légales relatives à :

- la participation des employeurs à la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés.

XI - CONDITION SUSPENSIVE - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

Le présent projet de fusion ne deviendra définitif qu'à compter du jour de son approbation par l'actionnaire unique de RENAULT s.a.s .

XII - DISPOSITIONS DIVERSES

A) FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de RENAULT s.a.s .

B) REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à RENAULT s.a.s .

C) ÉLECTION DE DOMICILE

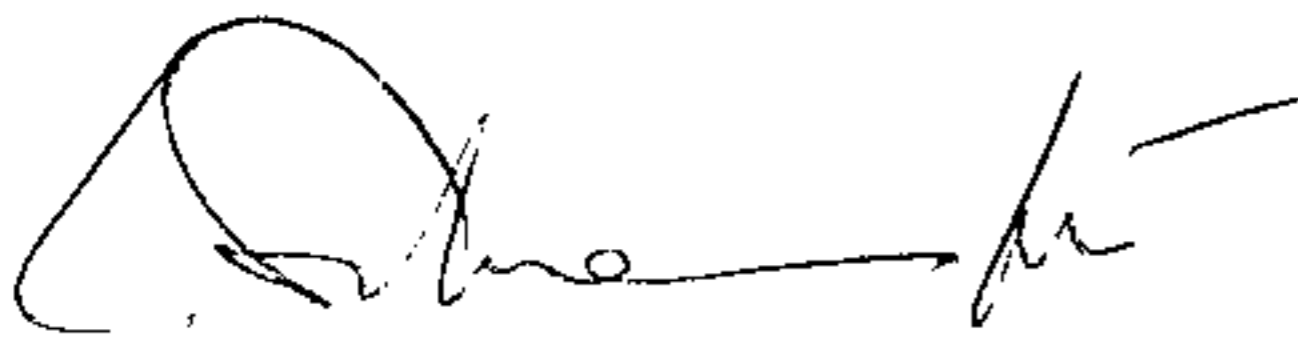
Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

D) POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Boulogne Billancourt,
le 5 mai 2003
en 10 exemplaires originaux,

Pour RENAULT s.a.s



L. SCHWEITZER

Pour CFR



A. DASSAS

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE BOULOGNE SUD

Le 12/05/2003 Bordereau n°2003/154 Case n°2

Ext 749

Enregistrement : 75 €

Timbre : 336 €

Total liquidé : quatre cent onze euros

Montant reçu : quatre cent onze euros

L'Agent



COMPAGNIE FINANCIERE RENAULT

ANNEXE A

(en euros)

Actif apporté

31/12/2002

N°	INTITULES	VALEUR BRUTE	AMORT. PROV.	VALEUR NETTE
200	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21870000	Oeuvres d'art	16 083,37		16 083,37
218	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 083,37	0,00	16 083,37
21	IMMOBILISATIONS	16 083,37	0,00	16 083,37
26120832	COGERA	148 000,00		148 000,00
26110858	SIAM	159 088 000,00		159 088 000,00
26110860	RENAULT HOLDING	466 928 000,00		466 928 000,00
26120881	RECA	365,88		365,88
26110912	SFF	109 587 000,00		109 587 000,00
26110919	RCI	1 386 262 000,00		1 386 262 000,00
26120920	DIAC	53,31		53,31
2611	PARTICIPATIONS CONSOLIDEES > 50%	2 122 013 419,19	0,00	2 122 013 419,19
26120268	SI EPONE	1 223 363,67		1 223 363,67
26120807	SICOFRAM	16 562 930,22		16 562 930,22
2612	PARTICIPATIONS CONSOLIDEES < 50%	17 786 293,89	0,00	17 786 293,89
26131810	SNC FEREP	15,24		15,24
26130864	SCAI	148 912,20		148 912,20
2613	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES	148 927,44	0,00	148 927,44
	TOTAL PARTICIPATIONS	2 139 948 640,52	0,00	2 139 948 640,52
26710919	Prêts RCI	242 000 000,00		242 000 000,00
26780919	Intérêts courus sur prêts RCI	23 057,00		23 057,00
267	CREANCES RATTACHEES PARTICIPATIONS	242 023 057,00	0,00	242 023 057,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	2 381 971 697,52	0,00	2 381 971 697,52
27460000	Prêts sur titres	1 302,40		1 302,40
27481800	Prêt SIRHA (groupe RENAULT)	7 737,32		7 737,32
27483000	Prêt SOLENDI	21 124,90		21 124,90
274	PRETS	30 164,62	0,00	30 164,62
276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 164,62	0,00	30 164,62
40	Fournisseurs divers			
41	Clients divers			
41	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	0,00	0,00	0,00
43	Créances sociales	950,91		950,91
44400000	Acomptes I.S.	5 743 447,00		5 743 447,00
40	CREANCES FISCALES ET SOCIALES	5 744 397,91	0,00	5 744 397,91

COMPAGNIE FINANCIERE RENAULT

ANNEXE A

(en euros)

Actif apporté

31/12/2002

N°	INTITULES	VALEUR BRUTE	AMORT. PROV.	VALEUR NETTE
45110001	Cpte courant RENAULT			
45	CPTÉ COURANT GROUPE	0,00	0,00	0,00
46	DEBITEURS DIVERS	0,00	0,00	0,00
47	COMPTES TRANSITOIRES	0,00	0,00	0,00
48600000	Charges constatées d'avance	1 476,46		1 476,46
48	COMPTES DE REGULARISATION	1 476,46	0,00	1 476,46
4	CREANCES	5 745 874,37	0,00	5 745 874,37
50	TITRES DE PLACEMENT	0,00	0,00	0,00
51210912 51211000 51213000	SFF SOCIETE GENERALE SBE	169,08		169,08
512	COMPTES COURANTS BANCAIRES	169,08	0,00	169,08
517	AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
52	AUTRES COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
53100000	Caisses			
531	CAISSES	0,00	0,00	0,00
5	COMPTES FINANCIERS	169,08	0,00	169,08
	TOTAL ACTIF	2 387 763 988,96	0,00	2 387 763 988,96

COMPAGNIE FINANCIERE RENAULT

ANNEXE A

(en euros)

Passif pris en charge

31/12/2002

N°	INTITULES	VALEUR
151	PROVISIONS POUR RISQUES	0,00
15300000	Provisions pour retraite	63 270,66
153	PROVISIONS POUR RETRAITE	63 270,66
158	PROVISIONS POUR CHARGES	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
17	DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00
	AUTRES COMPTES DE CAPITAUX	63 270,66
269	VERS. RESTANT S/TITRES DE PARTICIPATION	0,00
401	Fournisseurs divers	7 498,29
40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	7 498,29
42-4282	Dettes au personnel	28 644,00
4282	Provision pour congés payés	38 247,99
43	Dettes sociales	52 371,70
44420000	Etat - I S	4 168 397,00
44710000	Taxe sur les salaires	2 971,00
44730000	Taxe formation professionnelle	1 306,05
44750000	Taxe d'apprentissage	1 702,00
44760000	Organic	15 666,00
44770000	Taxe professionnelle	
448	Charges d'impôts à payer	
42à43	DETTES SOCIALES	125 242,74
444	DETTES D'IMPOTS COURANTS	4 168 397,00
447+448	AUTRES DETTES FISCALES	15 666,00
	TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 309 305,74
45210268	Compte courant emprunt SI EPONE	125 409 000,00
45710000	Dividendes à payer	446,73
45	ETS DE CREDIT GROUPE	125 409 000,00

COMPAGNIE FINANCIERE RENAULT**ANNEXE A**

(en euros)

Passif pris en charge**31/12/2002**

N°	INTITULES	VALEUR
45	AUTRES COMPTES GROUPE	446,73
46200000	Dettes sur cessions immobilisations	180 652,09
46720000	Créditeurs divers	
46860000	Charges à payer	52 138,02
46861000	Commissions à payer	66 215,08
46862000	Provisions pour charges congés payés	22 566,00
46	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	66 215,08
46	DETTES RATTACHEES SUR CREDITEURS DIVERS	255 356,11
46	AUTRES CREDITEURS DIVERS	321 571,19
48	COMPTES TRANSITOIRES	0,00
4	DETTES	130 047 821,95
51210912	SFF	16 739,00
512	COMPTES COURANTS BANCAIRES	16 739,00
51860912	Ints courus SFF	1,24
51861000	Ints courus autres	
51	AUTRES COMPTES FINANCIERS	1,24
5	COMPTES FINANCIERS	16 740,24
	TOTAL PASSIF	130 127 832,85

COMPAGNIE FINANCIERE RENAULT**ANNEXE A**

(en euros)

ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS AU 31/12/2002
(cautions grands risques)

San Paolo Paris	90 000 000,00
Unicredito	30 000 000,00
BBVA	30 000 000,00
Crédit du Nord	22 000 000,00
TOTAL	172 000 000,00